



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 10940

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés qu'entraînera l'exécution de la loi de finances pour 1994. Il apparaît, en effet, que les crédits destinés à financer les allocations d'IUFM seront insuffisants, et le chapitre 43-60 (nouveau) « prerecrutement et formation initiale des maîtres du premier et du second degrés » révèle une diminution par rapport à la loi de finances pour 1993. Il lui demande donc de lui indiquer le montant exact des crédits destinés à financer les allocations d'IUFM et celles d'année préparatoire tant pour le premier que pour le second degré et leur pourcentage d'évolution par rapport à 1993.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au pre-recrutement et à la formation initiale des maîtres des premier et second degrés précédemment inscrits au budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont fait l'objet d'un transfert sur le budget du ministère de l'éducation nationale au titre de 1994. Le montant total des crédits consacrés, dans le budget pour 1994, aux allocations d'I.U.F.M. s'élève à 1 219,97 MF contre 1 208,96 MF en loi de finances initiale 1993. Ces crédits permettront d'allouer, à la rentrée 1994, 9 723 allocations pour le premier degré (dont 2 801 allocations d'année préparatoire et 6 922 allocations de première année) et 9 227 pour le second degré (dont 3 727 allocations d'année préparatoire et 5 500 allocations de première année), soit 18 950 allocations au total. Ces moyens, légèrement inférieurs à ceux théoriquement disponibles au titre de la rentrée 1993, soit 19 500 allocations (10 000 allocations pour le premier degré et 9 500 allocations pour le second degré), demeurant supérieurs aux moyens réellement utilisés à cette occasion, soit 18 110 allocations.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10940

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 568

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 3002